



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Séance du 11 avril 2023
Convocation du 7 avril 2023
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril , à Vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT-JACQ
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Michaël LE SAULNIER
Monsieur Dominique PIERROT par Madame Evelyne LAVOINE

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Joël SELLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023

Finances

2. Budget communal
 - a. Approbation du compte administratif 2022
 - b. Approbation du compte de gestion 2022
 - c. Affectation des résultats
 - d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
 - e. Vote du budget primitif 2023
 - f. Vote des subventions aux associations

Domaine communal/patrimoine

3. Déclassement d'un délaissé de voirie- rue Saint Vincent

4. Points d'information

- Décisions du Maire
- Présentation du projet de sécurité routière
- Etang de Vaubersan...
- Rue de l'Acquisition / rue du Cousin
- Antenne GRDF

5. **Questions diverses (20 min).**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il y a une erreur page 5, dans la phrase « *Monsieur Albert COLLARD déclare que par le passé des échanges de parcelles ont eu lieu entre le PNR et la commune* ». Il faut remplacer PNR par Monsieur GAGNIERES

Sans autre remarque, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 est approuvé à l'Unanimité.

2. BUDGET COMMUNAL

Avant de laisser la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur le Maire indique que le budget primitif présenté ce soir, est légèrement différent de celui présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. En effet, un titre a été annulé par la trésorerie ce qui représente une recette en moins sur 2022 et donc une provision en moins pour 2023.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ présente le compte administratif et le compte de gestion 2022. (voir diaporama annexé).

Monsieur Albert COLLARD souhaite des précisions concernant l'article sur l'assurance. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une facture MMA de 12000€ pour l'assurance dommage à ouvrage du centre de loisirs, que nous venons de recevoir.

Monsieur Albert COLLARD demande quelle est la différence entre le CA présenté lors du DOB et celui présenté ce soir. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu 57 000€ de titre annulé. Pour les impôts à percevoir par la commune, la trésorerie nous envoie les titres à émettre pour pouvoir nous verser les sommes correspondantes. Lors du contrôle budgétaire en début 2023, la trésorerie s'est aperçue qu'elle nous avait demandé de titrer 57 000€ de trop.

Monsieur Albert COLLARD en déduit qu'il découle de cette recette en moins une baisse des investissements possible.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des arbitrages. Par exemple, sur le projet de changement des portes des bâtiments scolaires, nous avons eu l'information que sur les 270 000€ de travaux nous n'aurions que 30 000€ de subvention. Aussi, il a été décidé de ne pas budgétiser cette dépense. Toutefois, il a été budgétisé le changement d'une double porte d'accès à la cour de l'élémentaire car elle est très fragile et assez dangereuse.

Au niveau voirie, Monsieur Éric CHABANNE rappelle que lors de l'étude de faisabilité, 190 000€ de travaux étaient estimés par le Bureau d'études du Département.

Quand la maîtrise d'œuvre nous a proposé son premier avant-projet, on en était à 340 000€.

En effet, plusieurs travaux supplémentaires étaient proposés. La commission voirie a souhaité revenir dans des proportions beaucoup plus réalistes en termes de travaux, à savoir un investissement budgétisé à hauteur de 225 000€.

Sur la partie Vidéoprotection, Monsieur Éric CHABANNE indique qu'il y a une augmentation du montant qui s'explique par le choix du support pour amener la fibre au niveau des écoles pour les différentes caméras qui vont être positionnées. La maintenance, sur 10 ans, a également été intégrée, avec la possibilité d'avoir une subvention au niveau de la Région.

Il s'agit de la première phase de travaux. Une deuxième phase incluant le déploiement de la vidéoprotection sur les hameaux devra être mise en œuvre sur les prochains budgets.

Cette deuxième phase comprendra l'installation de 6 caméras au niveau des entrées des hameaux.

Monsieur Nicolas JONCQUERES souhaite savoir comment seront traitées les données récupérées par les caméras de surveillance. Monsieur le Maire lui indique que les images seront récupérées sur un serveur dédié, installé dans la pièce attenante à la salle du conseil et qu'elles ne pourront être visionnées que par les gendarmes. Le local n'étant accessible qu'aux personnes habilitées. Aucune donnée ne sera extériorisée.

Monsieur Albert COLLARD demande à quoi correspondent les pourcentages indiqués en haut des tableaux. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'augmentation du budget de fonctionnement par

rapport à 2022. Il y a donc une augmentation de 10% du Budget par rapport à l'année dernière. Par contre, si on retire les virements à la section d'investissement, il y a une baisse de 2.74%.

Dans le cadre des salaires, Madame Isabelle MARGOT-JACQ a indiqué avoir inclus un salaire pour un mi-temps au niveau de l'espace Jeunes. Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir à partir de quel mois ce salaire a-t-il été ajouté. Madame Isabelle MARGOT-JACQ répond qu'elle a fait le calcul pour l'année entière.

Sans autre question soulevée, Monsieur le Maire passe la présidence à Madame Isabelle MARGOT JACQ et quitte la salle.

a. Approbation du compte administratif 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2022 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick BOUCHER, M. Albert COLLARD, M. Joël SELLIER) :

:

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2022 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	1 990 798.71€
	Dépenses	1 769 848.06€
	Excédent reporté	217 367.68€
	Excédent	438 318.33€

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	328 376.69
	Dépenses	539 779.21€
	Excédent reporté	318 717.87€
	Excédent	107 315.35€

Monsieur le Maire réintègre la séance et procède au vote des autres délibérations inscrites à l'ordre du jour.

b. Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2022. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M14 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT les comptes de gestion établis par le Comptable pour le budget de la Commune

CONSIDERANT que les résultats de ce compte de gestion est identique au compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2022 à savoir :

Commune

	Résultat de l'exercice 2022	Excédent cumulé 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	+220 950,65 €	+217 367,68 €	+438 318 33€
Investissement	-211 402,52 €	+318 717,87 €	+107 315.35€

c. Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget Commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant les résultats 2022 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2022	Excédent cumulé 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	+220 950,65 €	+217 367,68 €	+438 318 33€
Investissement	-211 402,52 €	+318 717,87 €	+107 315.35€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2023, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 438 318.33 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2023, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 107 315.35 €.

d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2022 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2022,

Vu les orientations budgétaires 2023 présentées lors du conseil municipal du 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté à la suite de ce rapport,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.40 %

e. Vote du budget primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2023,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ... :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 491 491,06 €
Dépenses	2 491 491,06 €

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour et 4 abstentions (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD, Catherine GABANELLE, Joël SELLIER) :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	880 082.47€
Restes à réaliser	109 842.65 €
Excédent reporté	107 315.35 €
Total recettes	1 097 240.47 €
Dépenses	929 733.18€
Restes à réaliser	167 507.29 €
Total dépenses	1 097 240.47 €

f. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations.

Monsieur Joël SELLIER demande comment ces montants sont définis. Monsieur le Maire lui indique que chaque association effectue une demande et la subvention proposée au vote du conseil municipal est définie en fonction des mêmes critères chaque année. Monsieur Joël SELLIER s'étonne de voir des subventions attribuées à des associations qui n'ont pas leur siège sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'associations apportant de l'aide aux Bullionnais ou des associations qui comptent des membres de Bullion.

Monsieur Joël SELLIER demande pourquoi il y a une subvention prévue pour l'association Esengo 2023. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association présente dans une grande école où une jeune

Bullionnaise étudie. Cette association organise des œuvres caritatives. Monsieur Joël SELLIER indique que cette association envisage de réhabiliter une maternité à Kinshasa en République Démocratique du Congo, où son fils habite, sans être certaine de la pérennité de cette maternité. Monsieur Joël SELLIER pense qu'il faut être vigilant à l'attribution des subventions pour des associations caritatives qui parfois utilisent les fonds récoltés pour autre chose.

Monsieur Joël SELLIER demande à quoi correspond l'association SAM. Monsieur le Maire explique que L'association SAM accompagne les migrants du centre d'hébergement des Orantes de Bonnelles, en vue de leur intégration dans la société française.

Monsieur Joël SELLIER indique que pour lui, chaque association devrait vivre par ses propres moyens sans subvention communale.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir ce que représente la coopérative scolaire USPE. Madame Julia VALENTE indique qu'il s'agit des sorties sportives au sein de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique que la subvention pour le collège permet l'organisation d'ateliers sportifs et aussi des animations culturelles.

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse par ligne afin que les conseillers municipaux siégeant au bureau d'une de ces associations ne prennent pas part au vote.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention	Nombre de conseillers ayant pris part au vote	Vote
AMB	550€	19	A l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	400€	18 Monsieur Eric CHABANNE ne prend pas part au vote	A l'unanimité
COMITE DE SPORTS ET LOISIRS	800€	19	A l'unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE USEP	500€	19	A l'unanimité
TENNIS CLUB DE BULLION	800€	19	18 pour et 1 abstention (Céline THOMAS)
ADMR	400€	19	A l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	50€	19	A l'unanimité
HELIUM	200€	19	A l'unanimité
BONNELLES BULLION NATURE	300€	18 Madame Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote	A l'unanimité
COLLEGE DES 3 MOULINS (SPORTS)	2 500€	19	A l'unanimité
AMAP	200€	18 Madame Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote	A l'unanimité
SAM	300€	18 Monsieur Albert COLLARD ne prend pas part au vote	A l'unanimité

JAZZ A TOUT HEURE	1 750€	<i>Pour rappel déjà voté le 07/02/2023</i>	
CROIX ROUGE FRANCAISE	150€	19	A l'unanimité
APB (AMICALE DE LA PECHE)	0€	<i>Pas de subvention en 2023</i>	
AMAPASSION	200€	17 Madame Danièle LAN- GLOIS et Monsieur Bruno BLONDEAU ne prennent pas part au vote	A l'unanimité
LES AMIS DE LA FERME DES CLOS	150€	17 Monsieur Albert COLLARD et Monsieur Michaël LE SAULNIER ne prennent pas part au vote	A l'unanimité
CUB ESCALADE BONNELLES	150€	19	A l'unanimité
ESENGO 2023	100€	19	16 voix pour, 1 contre (M. Joël SELLER) et 2 abstentions (M. Patrick BOUCHER et M. Albert COLLARD)
RVE	500€	19	A l'unanimité
TOTAL SUBVENTIONS	10 000€		

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Commune.

4. Déclassement d'un délaissé de voirie- rue Saint Vincent

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Éric CHABANNE qui explique qu'il y a plusieurs sujets au niveau de la propriété sise 449 rue de l'Acquisition / rue saint Vincent. Le premier concerne un problème au niveau de l'assainissement dans le terrain avec des désordres importants au niveau de la canalisation. Ce problème a mis en avant une autre difficulté, à savoir l'achat par le propriétaire actuel d'une parcelle incluant une portion du domaine public sans que lors de la vente, le vendeur, le notaire, l'agence immobilière ne s'en rendent compte.

Aujourd'hui ce propriétaire souhaite régulariser la situation.

L'objectif est donc d'arriver à trouver un compromis avec le propriétaire pour définir quelle limite et quelle surface pouvaient être cédées. La commission d'urbanisme a été consultée pour avis sur le projet de plan. Le propriétaire est d'accord sur la définition de la surface et sur le plan qui doit servir ultérieurement à la mise en place d'un arpentage et la création d'une nouvelle parcelle correspondant à ces 47 m². A l'extrémité du plan en « rose », se trouve un mur qui ne peut être intégré à la propriété car il s'agit du mur du pont et donc la responsabilité de l'entretien revient à la commune.

Nous avons également pris en compte le fait que nous devons conserver un minimum d'espace au niveau du franchissement du pont pour la réalisation d'une éventuelle piste cyclable.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire expose : la propriété de Monsieur CARDOSO COSTA a fait l'objet d'une intégration de fait d'une partie du domaine public par les précédents propriétaires et vendue pour surface acquise à Monsieur CARDOSO COSTA.

Aujourd'hui, la commune souhaite reprendre cette portion de voirie incorporée dans une propriété privée.

Toutefois, au regard de la typographie des lieux, de l'utilisation qui sera faite de cette portion de voie et aussi des intérêts de la commune et de Monsieur CARDOSO COSTA, il a été réalisé un nouveau tracé de cette propriété incluant une portion de 47m² du domaine public qui constitue à ce jour un délaissé de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Il est avéré que ce délaissé n'a pas vocation d'être utilisé pour la circulation générale puisqu'il ne dessert aucune habitation et ne fait pas la jonction avec une autre voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande d'aliénation du propriétaire riverain,
Considérant l'exposé qui précède :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** que le déclassement du délaissé de voirie situé rue Saint Vincent au droit de la parcelle ZE n° 25, d'une superficie de 47 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

01/04/2023	Non préemption	200	RUE ST VINCENT
22/03/2023	Non préemption	4	Cour du Marronnier
16/03/2023	Non préemption	47	Cité de la Clairière
14/03/2023	Non préemption	41	La Clairière
07/07/2022	Vente concession	trentenaire	famille MESPLES

• Présentation du projet de sécurité routière

Monsieur Éric CHABANNE rappelle qu'au niveau de la sécurité routière, la commission voirie a travaillé depuis l'automne 2020 sur ce projet, qui a fait l'objet en 2021 d'une étude de faisabilité par le bureau d'études ingénierie. A partir de 2022, il y a eu une présentation d'un projet concernant les 2 départementales dans la traversée du bourg. L'objectif est d'essayer de trouver des solutions qui permettent d'améliorer la sécurité routière dans la traversée du bourg et dans la traversée de Moutiers, mais avec des solutions d'aménagement qui ne soient pas contraignantes pour les riverains, ce qui fait que tous les aménagements du type passages surélevés ou dos d'âne ont été refusés pour des problèmes de nuisance sonore et de puissance vibratoire. A l'issue de la présentation par le Bureau d'études, il y a eu une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, à l'été dernier. S'en est suivie une présentation d'un avant-projet au mois de février à la commission voirie, puis la réunion de la commission sécurité routière le 1^{er} mars, pour analyser les différents aménagements qui ont conduit à

un projet. A l'issue de cette étude, avec le bureau d'études et le Département, un avant-projet a été proposé, avec plusieurs aménagements :

- des bandes rugueuses à prévoir au niveau de la RD149, côté nord, afin d'annoncer l'arrivée dans une zone habitée ;
- la mise en place d'un radar pédagogique au niveau de la rue des Valentins et d'un panneau lumineux à détection pour permettre de rappeler qu'il y a des sorties de véhicules et que la vitesse doit être limitée ;
- Au niveau du Lavoir des Valentins, marquage d'une ligne médiane avec des barrettes permettant de rappeler les couloirs de circulation ;
- Place des Patagons, identification des différentes zones de croisement par une teinte différente au niveau de la chaussée, également à Moutiers, à la chapelle Sainte-Anne, et sur la RD 132 pour indiquer aux automobilistes la zone de croisement avec priorité à droite,
- Une limitation à 30 km heure au niveau de la route de Guette, entre la place des Patagons et la rue de l'Acquisition ;
- La prise en compte au niveau de la rue de l'Acquisition, de la sortie avec un déplacement des places de stationnement (qui sont situées juste devant la médiathèque) ;
- Le déplacement du passage piéton pour donner le plus d'espace possible entre les places de stationnement et la route de l'Acquisition ;
- Au niveau des écoles, route des Aulnettes, une reprise des arrêts de bus qui aujourd'hui ne sont pas conformes
- Au niveau de la RD 132, à Moutiers, l'aménagement d'une écluse qui sera positionnée juste avant la rue des Prés de la Fontaine, pour permettre aux habitants qui sortent de cette voie, d'avoir un petit peu plus de visibilité.
- Au niveau de l'entrée en provenance de Saint-Arnoult, Clairefontaine, sensibilisation par rapport à la position du passage piéton.
- Après le croisement avec la rue de la chapelle Sainte-Anne, un panneau à détection « sortie de véhicules » à la sortie du virage.
- Enfin, un changement de teinte au croisement RD132 , chapelle Saint Anne, et un aménagement de l'arrêt de bus avec la création d'une écluse centrale, permettant qu'aucun véhicule, d'un côté comme de l'autre ne puisse passer lorsqu'un bus est arrêté.

Le montant de cette opération est estimé à 221 000€ de travaux.

• **Etang de Vaubersan**

Monsieur Éric CHABANNE informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux au niveau de l'étang de Vaubersan.

Les travaux auraient dû se terminer cette semaine. L'entreprise a indiqué avoir mis en place les moyens humains, financiers nécessaires pour reprendre les travaux, notamment pour la piste d'accès à la surverse et le chemin forestier qui posait problème. Concernant le chemin forestier, l'entreprise a entièrement repris sa surface avec de la grave naturelle, mais l'entreprise a pris du retard sur cette reprise à cause de l'accumulation d'eau, qui a nécessité une purge afin d'obtenir une portance suffisante. L'entreprise a également repris les mesures du projet de modification de la surverse. Un géomètre sera présent sur le site cette semaine. Il manque aujourd'hui vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, les plans, et un certain nombre de documents pour qu'une réception puisse avoir lieu la semaine prochaine.

• **Rue de l'Acquisition**

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il y a 3 sujets au niveau de la rue de l'Acquisition.

Concernant la régularisation foncière, il reste aujourd'hui sur les 32 propriétaires, un seul acte que nous n'avons pas reçu car le propriétaire attendait d'avoir une confirmation suite à un problème au niveau du cadastre et du plan qui lui avait été envoyé.

Un courrier va être transmis à l'ensemble des propriétaires pour les informer de la procédure qui va être mise en place et pour également pour avoir des renseignements complémentaires comme les dates et lieux de mariage des différents propriétaires.

Au niveau de l'assainissement pluvial, il est créé au niveau de la rue de l'Acquisition, côté rue Saint-Vincent, une extension du réseau d'eau pluviale qui existait jusqu'à la rue du Makalu. Ensuite, côté Foulerie vers l'exutoire qui se situe dans le virage, il y a également une extension. Enfin, la 3e partie part pratiquement de la rue Guette, de la première habitation, (n°79) et par la pente naturelle du terrain rejoint le réseau au niveau du chemin de la Foulerie. L'ensemble de ces réseaux permettent de créer la récupération des eaux pluviales de la chaussée donc du domaine public, mais également de récupérer les eaux des propriétés.

Enfin, certaines propriétés n'ont pas d'exutoire pour leurs eaux de gouttières.

Nous avons eu un premier chiffrage de cette opération, mais nous attendons de la part de Rambouillet territoires de connaître l'aide que nous pourrions avoir puisque dans le cadre de la GEPU et en zone UH, nous pourrions avoir jusqu'à 50% d'aide sur la partie collecteur, tous les raccordements restant à la charge de la commune.

Le dernier point concerne l'aménagement de la voirie.

Par rapport aux situations qui avaient été proposées initialement, il en restait une qui pouvait poser problème aux habitants qui sont à l'entrée de la rue avec la création du trottoir PMR, qui conduisait à avoir devant leur clôture une bande de terrain très faible et très pénalisante pour eux vis-à-vis de la visibilité. Nous avons proposé de créer une écluse latérale, au niveau de la propriété d'Isabelle Roger, là où la voie est la plus étroite et qui revient à une écluse centrale après cette propriété la plateforme s'élargit un peu.

- **Antenne GRDF**

GRDF est intervenu le 31 mars pour installer une antenne de télérelève sur le toit de la mairie, à côté de l'antenne paratonnerre. Il doit revenir pour poser un module à cause de la présence du paratonnerre. L'antenne de télérelève est opérationnelle depuis le 31 mars. En principe, elle couvre la totalité de la commune sur les parties desservies par le réseau gaz.

- **Elections Sénatoriales**

Monsieur le Maire indique que nous sommes dans une année d'élections des sénateurs,

Aussi, la préfecture nous a informée de la date obligatoire d'un conseil municipal qui est fixé au vendredi 9 juin pour la désignation des délégués des sénatoriales,

Le décret qui portera la convocation de ces collèges électoraux ne va pas tarder à paraître au Journal officiel. Il y aura 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront désignés. Cette élection se fera sans débat, au scrutin secret, sur un scrutin de liste à la proportionnelle. Les listes devront être paritaires et peuvent être incomplètes, elles peuvent être déposées jusqu'à l'heure d'ouverture du scrutin.

L'élection sénatoriale a lieu le 24 septembre, à Versailles.

Les personnes qui seront déléguées titulaires ne peuvent être remplacées par un suppléant que dans des conditions bien précises : une incapacité professionnelle, une incapacité médicale et d'autres conditions qui seront stipulées dans le décret. Si jamais les personnes titulaires ne se présentent pas aux élections des sénateurs, elles sont amendables à hauteur de 100€.

Le calendrier est le suivant :

le 9 juin, élection des délégués au sein du Conseil municipal

le 16 juin, date limite de publication des tableaux d'électeurs sénatoriaux,

Le 19 juin, date limite des recours des préfets

Le 23 juin, date limite des jugements de recours.

➤ Questions diverses

Monsieur Éric CHABANNE souhaite apporter des précisions par rapport au précédent conseil municipal. Lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été indiqué le montant dû, dans le cadre du Fonds de péréquation national des ressources intercommunales et communales. Monsieur Bruno BLONDEAU demandait quels étaient les critères qui définissaient une commune riche ? La réponse avait été le montant des impôts sur le revenu versé par les habitants. Monsieur Éric CHABANNE avait ajouté que dans le passé Bullion se trouvait parmi les 300 communes les plus riches. En fait, Bullion se trouvait bien dans les 300 communes les plus riches, mais pas par rapport au critère des impôts sur le revenu versés mais des impôts déclarés.

Monsieur Éric CHABANNE explique également que quand il a parlé du dispositif amortisseur d'électricité, il a indiqué que nous avons en dépenses électriques, 20 000€ de plus cette année. Or il s'agit de 30 000€ et non 20 000€ qui ne correspondaient qu'à la partie bâtiment. Avec l'amortissement il y a 30 000€ de plus sur la partie électrique au lieu de 40 000€.

Monsieur Éric CHABANNE précise également qu'il avait indiqué que le Contrat avec EDF avait commencé le 1 janvier 2023 et que celui avec ENGIE courait depuis plusieurs années. Mais en fait les 2 contrats ont débuté le 1^{er} janvier 2023

Monsieur Albert COLLARD demande depuis quand il n'y a plus de comptable et quand devrait arriver la nouvelle comptable.

Monsieur le Maire lui indique que la précédente comptable est partie le 19 mars et qu'une nouvelle comptable arrivera le 1^{er} juillet. Actuellement la comptabilité est assurée par Magali GARCIA qui gère les affaires « courantes », les mandats et les titres, et Madame Isabelle MARGOT-JACQ s'occupe des paies, des facturations cantines, du centre de loisirs et également du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Prochain conseil municipal :

- 9 mai
- 9 juin